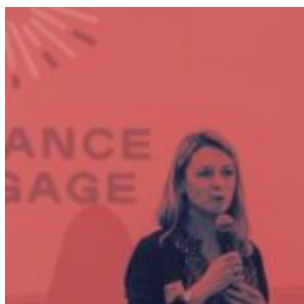


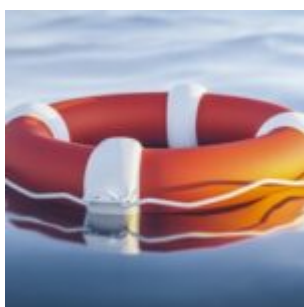
Concours 2024 de La France s'engage



© 2024 Les Echos Publishing

Les associations qui portent un projet innovant sur le plan social et/ou environnemental peuvent obtenir un financement de la Fondation « La France s'engage » allant jusqu'à 300 000 €.

Guichet unique des formalités des entreprises : la procédure de secours en 2024



© 2024 Les Echos Publishing

En cas de défaillance du guichet unique des formalités des entreprises, une nouvelle procédure de continuité du service est prévue pour 2024.

Aides « énergie » aux entreprises : ce qui est prévu pour 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Les mesures qui avaient été prises pour aider les entreprises à faire face à leurs factures d'énergie sont reconduites en 2024, mais elles ont fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements.

Le taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2024 encore en hausse



© 2023 Les Echos Publishing

Pour le 1^{er} semestre 2024, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 8,01 % pour les créances dues aux particuliers ;
- 5,07 % pour les créances dues aux professionnels.

Il est donc en forte hausse par rapport au taux du 2^e semestre 2023 (respectivement 6,82 % et 4,22 %).

Rappel : depuis quelques années, deux taux de l'intérêt légal coexistent : l'un pour les créances dues à des particuliers (plus précisément à des personnes physiques qui n'agissent pas pour des besoins professionnels), l'autre pour tous les autres cas, donc pour les créances dues à des professionnels. En outre, ces taux sont désormais actualisés chaque semestre, et non plus chaque année.

Ce taux sert à calculer, en l'absence de stipulations conventionnelles, les intérêts de retard dus en cas d'impayé par un débiteur après qu'il a été mis en demeure (donc 8,01 % d'intérêts de retard si le débiteur est un particulier et 5,07 % s'il s'agit d'un professionnel).

Il sert aussi à déterminer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une facture. Ce dernier taux, qui doit être mentionné dans les conditions générales de vente, ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit à 15,21 % à partir du 1^{er} janvier 2024.

[Arrêté du 21 décembre 2023, JO du 24](#)

© 2023 Les Echos Publishing

Le volet agricole de la planification écologique



© 2023 Les Echos Publishing

Au nombre de sept, les grandes mesures agricoles prévues dans le cadre de la planification écologique ont été récemment présentées par le ministre de l'Agriculture.

Associations : non-respect du contrat d'engagement républicain et retrait de subventions



© 2023 Les Echos Publishing

Pour se voir retirer une subvention en raison du non-respect du contrat d'engagement républicain, une association doit inciter à des actions non seulement manifestement contraires à la loi mais également violentes ou susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Actes accomplis pour le compte d'une société en formation : du nouveau !



© 2023 Les Echos Publishing

La procédure de reprise des actes accomplis par les futurs associés pour le compte d'une société en formation est assouplie. La mention selon laquelle ces actes sont conclus « au nom » ou « pour le compte » de la société en formation n'est plus exigée.

Agriculteurs : les

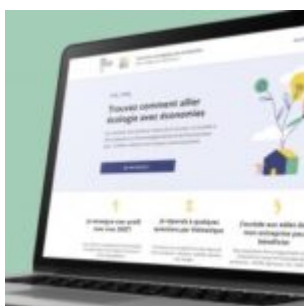
montants 2023 de l'écorégime



© 2023 Les Echos Publishing

Les montants unitaires de l'écorégime pour 2023 sont définitivement connus. Comme prévu, ils sont nettement moins élevés que ceux qui avaient été initialement envisagés par le ministère de l'Agriculture, mais en hausse par rapport aux montants provisoirement fixés en octobre dernier.

Mission Écologique : une plate-forme pour les TPE-PME Transition



© 2023 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics viennent d'ouvrir une plate-forme destinée à aider les TPE-PME à accélérer leur transition écologique et énergétique

La confiance des Français envers les associations demeure



© 2023 Les Echos Publishing

Plus de la moitié des Français font confiance aux associations
et fondations.